

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
FNB D' ACTIONS MONDIALES À FORT RENDEMENT BROMPTON	2026-03-02	Ontario
FNB MONDIAL À FLUX DE TRÉSORERIE ÉLEVÉ BROMPTON		
FOCUS INDUSTRIAL UK CORP. I	2026-02-26	Ontario
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-26	Ontario
MANDAT NEI ACTIONS MONDIALES MULTISTRATÉGIE	2026-03-02	Ontario

<sup>1</sup> Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel le visa est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 1 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*:

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) <sup>1</sup>	Autorité principale <sup>2</sup>
FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC		2026-02-24	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve-et-Labrador
AGT FOOD AND INGREDIENTS INC. (FORMERLY, ALLIANCE GRAIN TRADERS INC.)	2026-02-27		Saskatchewan
FNB À GESTION ACTIVE COUVERT EN DOLLARS CANADIENS DE DIVIDENDES BONIFIÉS AMÉRICAINS TD	2026-02-27		Ontario
FNB À GESTION ACTIVE D' ACTIONS D'INFRASTRUCTURES MONDIALES TD			
FNB À GESTION ACTIVE D' ACTIONS PRIVILÉGIÉES TD			
FNB À GESTION ACTIVE DE CROISSANCE D' ACTIONS MONDIALES TD			
FNB À GESTION ACTIVE DE DIVIDENDES BONIFIÉS AMÉRICAINS TD			
FNB À GESTION ACTIVE DE DIVIDENDES BONIFIÉS MONDIAUX TD			
FNB AMÉRICAIN À FAIBLE VOLATILITÉ Q TD			
FNB CANADIEN À FAIBLE VOLATILITÉ Q TD			
FNB D'OBLIGATIONS			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) <sup>1</sup>	Autorité principale <sup>2</sup>
AMÉRICAINES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2026 TD			
FNB D'OBLIGATIONS AMÉRICAINES DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2027 TD			
FNB D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2026 TD			
FNB D'OBLIGATIONS DE QUALITÉ SUPÉRIEURE À ÉCHÉANCE CIBLE 2027 TD			
FNB D'OBLIGATIONS ÉCHELONNÉES DE SOCIÉTÉS À COURT TERME SÉLECT TD			
FNB D'OBLIGATIONS ÉCHELONNÉES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES À COURT TERME SÉLECT TD			
FNB INDICIEL COUVERT EN DOLLARS CANADIENS D' ACTIONS AMÉRICAINES TD			
FNB INDICIEL COUVERT EN DOLLARS CANADIENS D' ACTIONS INTERNATIONALES TD			
FNB INDICIEL COUVERT EN DOLLARS CANADIENS DE CHEFS DE FILE MONDIAUX DES TECHNOLOGIES TD			
FNB INDICIEL D' ACTIONS AMÉRICAINES TD			
FNB INDICIEL D' ACTIONS CANADIENNES TD			
FNB INDICIEL D' ACTIONS INTERNATIONALES TD			
FNB INDICIEL DE CHEFS DE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) <sup>1</sup>	Autorité principale <sup>2</sup>
FILE MONDIAUX DES SOINS DE SANTÉ TD			
FNB INDICIEL DE CHEFS DE FILE MONDIAUX DES TECHNOLOGIES TD			
FNB INDICIEL DE DIVIDENDES DE BANQUES CANADIENNES TD			
FNB INDICIEL D'OBLIGATIONS TOTALES CANADIENNES TD			
FNB INTERNATIONAL À FAIBLE VOLATILITÉ Q TD			
PORTEFEUILLE FNB D'ACTIONS TD			
PORTEFEUILLE FNB DE CROISSANCE TD			
PORTEFEUILLE FNB ÉQUILIBRÉ TD			
PORTEFEUILLE FNB PRUDENT TD			
NORTHISLE COPPER AND GOLD INC.	2026-02-25		Colombie-Britannique
TRISURA GROUP LTD.		2026-03-02	Ontario

<sup>1</sup> (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

<sup>2</sup> Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'AMF en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport*. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour laquelle le visa de modification du prospectus est réputé octroyé par l'AMF en vertu du paragraphe 2 de l'article 9B.5 du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) <sup>1</sup>	Autorité principale <sup>2</sup>
FONDS CANADIEN ÉQUILIBRÉ FRANKLIN	2026-02-27		Ontario
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES FRANKLIN			
FONDS DE SOCIÉTÉS CANADIENNES À PETITE CAPITALISATIONFRANKLIN CLEARBRIDGE			
FONDS DE REVENU D'INFRASTRUCTURES MONDIALES FRANKLIN CLEARBRIDGE			
FONDS DE CROISSANCE INTERNATIONALE FRANKLIN CLEARBRIDGE			
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE FRANKLIN (série FNB) FONDS D'INNOVATION FRANKLIN			
FNB) PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE CROISSANCE FRANKLIN QUOTENTIEL			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU FRANKLIN QUOTENTIEL			
FONDS LEADER DE PETITES SOCIÉTÉS MONDIALES FRANKLIN ROYCE			
FONDS D'OPPORTUNITÉS AMÉRICAINES FRANKLIN			
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS TEMPLETON			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) <sup>1</sup>	Autorité principale <sup>2</sup>
PORTEFEUILLE DE REVENU DIVERSIFIÉ FRANKLIN QUOTENTIEL  FONDS D' ACTIONS MONDIALES SANS RESTRICTION FRANKLIN (ANCIENNEMENT LE FONDS D' ACTIONS MONDIALES DURABLES FRANKLIN MARTIN CURRIE)	2026-03-03		Ontario
FNB ACTIF D' ACTIONS AMÉRICAINES DE REVENU À PRIME JPMORGAN  FNB ACTIF D' ACTIONS NASDAQ DE REVENU À PRIME JPMORGAN  JPMORGAN NASDAQ EQUITY PREMIUM INCOME ACTIVE ETF - CAD HEDGED  JPMORGAN US EQUITY PREMIUM INCOME ACTIVE ETF - CAD HEDGED	2026-03-02		Colombie-Britannique
FNB DE LINGOTS D' OR CI (ANCIENNEMENT FONDS DE LINGOTS D' OR CI)	2026-02-27		Ontario
FNB D' ACTIONS AMÉRICAINES AVEC MARGE DE PROTECTION ÉCHÉANT EN FÉVRIER VEST FIRST TRUST	2026-02-26		Ontario
FONDS AMÉRICAIN DE DIVIDENDES MACKENZIE  FONDS CANADIEN DE CROISSANCE MACKENZIE BLUEWATER  FONDS CANADIEN D' OBLIGATIONS MACKENZIE	2026-02-25		Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) <sup>1</sup>	Autorité principale <sup>2</sup>
FONDS CANADIEN MACKENZIE IVY			
FONDS D'OBLIGATIONS MONDIALES DE BASE PLUS MACKENZIE			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES MACKENZIE			
FONDS D' ACTIONS CANADIENNES MACKENZIE BETTERWORLD			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES MACKENZIE BETTERWORLD			
FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN MACKENZIE BLUEWATER			
FONDS DE CROISSANCE DE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES MACKENZIE			
FONDS DE CROISSANCE MONDIALE MACKENZIE BLUEWATER			
FONDS DE CROISSANCE TOUTES CAPITALISATIONS AMERICAIN MACKENZIE			
FONDS DE DIVIDENDES CANADIENS MACKENZIE			
FONDS DE LINGOTS D'OR MACKENZIE			
FONDS DE PETITES CAPITALISATIONS CANADIENNES MACKENZIE			
FONDS DE PETITES ET MOYENNES CAPITALISATIONS MONDIALES MACKENZIE			
FONDS DE REVENU A COURT			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) <sup>1</sup>	Autorité principale <sup>2</sup>
TERME CANADIEN MACKENZIE			
FONDS DE REVENU À TAUX VARIABLE MACKENZIE			
FONDS DE REVENU FIXE SANS CONTRAINTES MACKENZIE			
FONDS DE REVENU MACKENZI			
FONDS DE REVENU STRATEGIQUE MACKENZIE			
FONDS D'OBLIGATIONS DE SOCIETES MACKENZIE			
FONDS DOBLIGATIONS STRATÉGIQUE MACKENZIE			
FONDS D'OPPORTUNITÉS DE MOYENNES CAPITALISATIONS AMÉRICAINES MACKENZIE			
FONDS DU MARCHE MONETAIRE CANADIEN MACKENZIE			
FONDS ÉQUILBRÉ DE DURABILITÉ MONDIALE MACKENZIE			
FONDS EQUILIBRE CANADIEN DE CROISSANCE MACKENZIE BLUEWATER			
FONDS INTERNATIONAL MACKENZIE IVY			
FONDS MONDIAL DE DIVIDENDES MACKENZIE CUNDILL			
FONDS MONDIAL DE LEADERSHIP FÉMININ MACKENZIE			
FONDS MONDIAL DE RESSOURCES MACKENZIE			
FONDS MONDIAL			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) <sup>1</sup>	Autorité principale <sup>2</sup>
D'OBLIGATIONS DURABLES MACKENZIE			
FONDS MONDIAL D'OBLIGATIONS VERTES MACKENZIE			
FONDS MONDIAL EQUILIBRE DE L'ENVIRONNEMENT MACKENZIE GREENCHIP			
FONDS MONDIAL TOUTES CAPITALISATIONS DE L'ENVIRONNEMENT MACKENZIE GREENCHIP			
FONDS MONDIALES DE DIVIDENDES MACKENZIE			
FONDS DE REVENUE STRATEGIQUE MONDIAL MACKENZIE			
PORTEFEUILLE CROISSANCE DE REVENU MENSUEL MACKENZIE			
PORTEFEUILLE CROISSANCE MODÉRÉE SYMÉTRIE			
PORTEFEUILLE CROISSANCE SYMÉTRIE			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ DE REVENU MENSUEL MACKENZIE			
PORTEFEUILLE ÉQUILIBRÉ SYMÉTRIE			
PORTEFEUILLE FNB REVENU PRUDENT MACKENZIE			
PORTEFEUILLE PRUDENT DE REVENU MENSUEL MACKENZIE			
PORTEFEUILLE PRUDENT SYMÉTRIE			

Nom de l'émetteur	Date du visa	Date du visa réputé octroyé (EEBC) <sup>1</sup>	Autorité principale <sup>2</sup>
PORTEFEUILLE REVENUE PRUDENT SYMÉTRIE  PORTEFEUILLE REVENU FIXE SYMÉTRIE			
FONDS D' ACTIONS MONDIALES FONDAMENTALES GUARDIAN  FONDS D'OBLIGATIONS À COURTE DURÉE GUARDIAN  FONDS DE REVENU D' ACTIONS CANADIENNES GUARDIAN  FONDS MONDIAL DE CROISSANCE DE DIVIDENDES GUARDIAN I <sup>3</sup>	2026-03-02		Ontario
FONDS SCOTIA D' ACTIONS INDIENNES	2026-03-02		Ontario
INVESCO ESG NASDAQ 100 INDEX ETF  INVESCO S&P 500 ESG INDEX ETF  INVESCO S&P INTERNATIONAL DEVELOPED DIVIDEND ARISTOCRATS ESG INDEX ETF  INVESCO S&P INTERNATIONAL DEVELOPED ESG INDEX ETF  INVESCO S&P US DIVIDEND ARISTOCRATS ESG INDEX ETF  INVESCO S&P/TSX CANADIAN DIVIDEND ARISTOCRATS ESG INDEX ETF  INVESCO S&P/TSX COMPOSITE ESG INDEX ETF	2026-03-03		Ontario

<sup>1</sup> (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

<sup>2</sup> Si l'AMF agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'AMF ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières. Il contient également la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'AMF un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu pour lequel un visa est réputé avoir été octroyé par l'AMF :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-23	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-27	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-27	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-27	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-27	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-27	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-27	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-28	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-01-30	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-02	2024-09-19
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-26	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-27	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-28	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-28	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-29	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-29	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-29	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-29	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-29	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-29	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-29	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-29	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-29	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-29	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-29	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-29	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-29	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-29	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-01-30	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-02	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-02	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-02	2025-05-29
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-27	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-28	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-28	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-28	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-28	2024-06-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-28	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-28	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-28	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-28	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-28	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-28	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-28	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-29	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-29	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-29	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-29	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-29	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-29	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-29	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-29	2024-06-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-30	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-30	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-30	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-30	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-30	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-30	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-30	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-30	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-30	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-30	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-30	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-01-30	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-02	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-02	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-02	2024-06-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-02	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-02	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-02	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-02	2024-06-27
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-27	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-27	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-28	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-28	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-28	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-28	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-29	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-29	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-29	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-29	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-29	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-29	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-30	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-30	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-30	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-30	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-01-30	2024-03-15
CARS AND PARS PROGRAMME	2026-01-29	2025-10-23
CRESCO LABS INC.	2026-01-29	2025-10-03
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-27	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-27	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-27	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-27	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-27	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-28	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-28	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-28	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-28	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-28	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-29	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-29	2024-03-04

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-29	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-29	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-29	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-29	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-29	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-29	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-29	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-29	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-29	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-29	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-29	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-29	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-30	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-30	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-30	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-30	2024-03-04

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-30	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-30	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-30	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-30	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-30	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-30	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-30	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-30	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-30	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-30	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-01-30	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-02	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-02	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-02	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-02	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-02	2024-03-04

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-02	2024-03-04
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-27	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-27	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-23	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-26	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-26	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-26	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-26	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-26	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-28	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-29	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-29	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-29	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-01-30	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-02	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-02	2024-09-09
OSISKO DÉVELOPPEMENT CORP.	2026-01-27	2025-12-23
TITAN MINING CORPORATION	2026-01-28	2026-01-27
TITAN MINING CORPORATION	2026-01-28	2026-01-27
VERSAMET ROYALTIES CORPORATION (PREVIOUSLY SANDBOX ROYALTIES CORP.)	2026-02-02	2025-08-01
ALLIED PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-02-12	2025-12-16
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-06	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-06	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-10	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-11	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-12	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-13	2024-09-19
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-10	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-10	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-11	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-12	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-12	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29
BANQUE DE MONTRÉAL	2026-02-13	2025-05-29

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-10	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-10	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-10	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-10	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-10	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-10	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-10	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-11	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-11	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-11	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-11	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-12	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-12	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-12	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-12	2024-06-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-12	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-12	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-12	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-12	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-12	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-12	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-12	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-12	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-13	2024-06-27

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-13	2024-06-27
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-13	2024-06-27
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-06	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-06	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-06	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-10	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-10	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-10	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-10	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-10	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-10	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-10	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-12	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-12	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-12	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-13	2024-03-15
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-13	2024-03-15
BELL CANADA	2026-02-09	2024-05-09
CARS AND PARS PROGRAMME	2026-02-11	2025-10-23

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
GIBSON ENERGY INC.	2026-02-12	2026-02-06
GRAPHITE ONE INC.	2026-02-11	2026-01-20
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-10	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-10	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-10	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-10	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-10	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-11	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-11	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-11	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-11	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-11	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-11	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-11	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-11	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-11	2024-03-04

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-12	2024-03-04
LA BANQUE DE NOUVELLE - ECOSSE	2026-02-13	2024-03-04
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-10	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-11	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-12	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-12	2024-09-09

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable, du prospectus préalable de base de l'(EEBC) <sup>1</sup> ou du prospectus simplifié
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-12	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-12	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-13	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-13	2024-09-09
LA BANQUE TORONTO-DOMINION	2026-02-13	2024-09-09
RESSOURCES PMET INC.	2026-02-11	2024-07-22

<sup>1</sup> (EEBC) : Émetteur établi bien connu.

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR+ à l'adresse : [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

#### Fédération des caisses Desjardins du Québec Demande de dispense

Le 10 février 2026

Dans l'affaire de  
la législation en valeurs mobilières  
du Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (le « déposant »)

Décision

## Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») le dispensant (i) du critère d'admissibilité prévu à l'alinéa 2.2(e) du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, RLRQ, c. V-1.1, r. 16 (le « Règlement 44-101 »), aux paragraphes 2.2(1) et 2.2(2) et au sous-alinéa 2.2(3)(b)(iii) du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 (le « Règlement 44-102 »), selon lequel les titres de capitaux propres du déposant doivent être inscrits à la cote d'une bourse admissible dans le cadre du prospectus simplifié en ce qui concerne le dépôt de prospectus futurs (y compris les prospectus de l'émetteur établi bien connu futurs) (au sens donné à ces termes ci-après) et (ii) du caractère non-convertible des titres de créance visés par la définition de « valeur des titres de créance admissibles » ainsi que de l'alinéa c) de la définition d'« émetteur établi bien connu » du paragraphe 9B.1(1) du Règlement 44-102 pour que l'émetteur soit admissible au régime du prospectus simplifié en vertu des articles 2.2, 2.3, 2.4 ou 2.5 du Règlement 44-101 (la « dispense souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande (l'« autorité principale »);
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 (le « Règlement 11-102 ») en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador; et
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

## Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 11-102, le Règlement 44-101 et le Règlement 44-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition.

## Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une fédération de coopératives de services financiers fusionnée en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers* (Québec), RLRQ, c. C-67.3.
2. Le siège du déposant se trouve au Québec.

3. Le groupe coopératif auquel le déposant appartient est appelé le « Groupe coopératif Desjardins », et le groupe financier auquel le déposant appartient est appelé « Mouvement Desjardins ». Le Mouvement Desjardins est composé du déposant et de ses filiales, des caisses Desjardins au Québec, de Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. et du Fonds de sécurité Desjardins.
4. Le déposant est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada et il ne contrevient à la législation en valeurs mobilières d'aucune province du Canada.
5. Le Mouvement Desjardins est la plus importante coopérative de services financiers en Amérique du Nord, avec un actif de 511,9 milliards de dollars au 30 septembre 2025. Le Mouvement Desjardins compte plus de 52 000 employés. Le 19 juin 2013, l'autorité principale a désigné le Mouvement Desjardins comme étant une institution financière d'importance systémique intérieure (une « IFIS-I ») en vertu de la législation sur les institutions financières du Québec.
6. Le déposant agit comme organisme de surveillance et de contrôle des caisses populaires Desjardins (les « caisses Desjardins »), et a notamment pour mission d'assurer la gestion des risques et la gestion du capital du Mouvement Desjardins et de veiller à la santé financière et à la pérennité du Groupe coopératif Desjardins, lequel est composé des caisses Desjardins, du déposant ainsi que du Fonds de sécurité Desjardins. Le déposant est un émetteur établi sur les marchés canadien et mondial, et le financement du Mouvement Desjardins totalisait environ 51,1 milliards de dollars au 30 septembre 2025, sur une base combinée, et comprenait de multiples séries de billets, d'obligations sécurisées et de papier commercial. Par l'intermédiaire de ses diverses filiales, le déposant offre également des services d'assurance de personnes et d'assurance de dommages ainsi que des services de courtage et de gestion du patrimoine, qui ont généré des revenus de 3,094 milliards de dollars et de 388 millions de dollars, respectivement, au cours du trimestre clos le 30 septembre 2025.
7. De plus, le déposant agit comme organisme de contrôle et de surveillance des caisses Desjardins au Québec. La *Loi sur les coopératives de services financiers* lui confère de vastes pouvoirs normatifs, particulièrement en ce qui concerne la suffisance du capital de base, les réserves, les liquidités et les activités de crédit et de placement des caisses Desjardins. Le déposant est chargé d'inspecter les caisses Desjardins et d'adopter une norme adéquate portant sur la teneur des rapports financiers. Le déposant fournit par ailleurs aux caisses Desjardins divers services, dont certains d'ordre technique, financier et administratif. Au 30 septembre 2025, il y avait 199 caisses Desjardins membres au Québec et en Ontario. Le déposant est également, entre autres choses, le trésorier et le représentant officiel du Mouvement Desjardins auprès de la Banque du Canada et du système bancaire canadien.
8. Le capital social du déposant est composé de diverses catégories de parts de capital, qui sont toutes détenues ou contrôlées par des membres et des membres auxiliaires du déposant ou des membres et membres auxiliaires des caisses Desjardins.
9. Étant donné la nature coopérative du déposant, du Groupe coopératif Desjardins et du Mouvement Desjardins, les documents constitutifs du déposant ne lui permettent pas d'émettre des parts de son capital au public (c'est-à-dire à des personnes qui ne sont pas membres ou membres auxiliaires du déposant ou des caisses Desjardins), sauf dans des circonstances rares ou extraordinaires.

10. Par conséquent, il n'est pas possible que les parts de capital du déposant actuellement émises et en circulation soient inscrites à la cote d'une bourse admissible dans le cadre du prospectus simplifié.
11. Toutes les banques canadiennes d'importance systémique intérieure (les « BISi ») ont déposé des prospectus préalables de base simplifiés (collectivement avec tous les suppléments de prospectus préalable connexes, un « prospectus ») qui sont actuellement en vigueur, dont la quasi-totalité sont des prospectus préparés et déposés en conformité avec les décisions générales locales publiées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières le 6 décembre 2021 à l'égard de dispenses de certaines obligations relatives au prospectus préalable de base pour les émetteurs établis bien connus admissibles. Tous ces prospectus de BISi visent l'émission, entre autres, de titres de créance dont les modalités sont essentiellement semblables à celles des titres (au sens donné à ce terme ci-après).
12. Le déposant compte déposer d'ici peu un prospectus visant l'émission de titres et, sous réserve de l'obtention de la dispense souhaitée, prévoit que ce prospectus sera préparé en conformité avec la partie 9B du Règlement 44-102 (un « prospectus de l'émetteur établi bien connu »). Le déposant prévoit en outre qu'une fois écoulée la période de validité de ce prospectus de l'émetteur établi bien connu initial, il continuera de déposer de temps à autre des prospectus (qui pourraient être des prospectus de l'émetteur établi bien connu) visant l'émission de titres additionnels ou d'autres titres de créance subordonnés assujettis aux dispositions relatives aux FPUNV (au sens donné à ce terme ci-après) (et non convertibles par ailleurs) conformes à la dispense souhaitée. Il n'est pas prévu que les titres soient inscrits à la cote d'une bourse aux fins de négociation.
13. Le déposant prévoit que les titres qu'il offrira au moyen de ces prospectus futurs (y compris tout prospectus de l'émetteur établi bien connu futur) (collectivement, les « prospectus futurs ») seront (i) des titres de créance subordonnés, y compris des titres sans échéance déterminée constituant des créances subordonnées, qui seront convertibles en parts de capital du déposant (y compris en parts Z-capital contingent du déposant) conformément à un mécanisme de conversion automatique qui est lié à des événements déclencheurs spécifiques définis dans les conditions des titres de créance subordonnés, comme l'exige la ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base de l'autorité principale (les « dispositions relatives aux FPUNV »); et/ou (ii) des titres de créance non subordonnés qui, bien qu'ils ne seront pas convertibles conformément à leurs modalités, demeureront susceptibles d'être convertis en titres de capital d'apport du déposant, d'une institution de dépôts faisant partie du Groupe coopératif Desjardins ou d'une personne morale constituée ou issue d'une fusion-continuation ou d'une autre conversion effectuée aux fins de la résolution du déposant, conformément aux pouvoirs de recapitalisation interne de l'autorité principale en vertu de la législation sur les institutions financières du Québec (les « pouvoirs de recapitalisation interne »); et/ou (iii) des titres de créance non subordonnés qui ne seront pas susceptibles d'être convertis aux termes des pouvoirs de recapitalisation interne ou autrement (collectivement, les « titres »).
14. Les titres de créance non subordonnés seraient dispensés des obligations de prospectus et des restrictions sur la revente aux termes de l'article 2.34 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 21. Néanmoins, conformément à la pratique établie par certaines BISi, le déposant a l'intention de demeurer en position de réaliser l'émission de ces titres au moyen de prospectus futurs afin de conserver une souplesse maximale quant aux manières dont il peut procéder à des placements de ces titres auprès du public.

15. Les titres de créance subordonnés placés par le déposant au moyen de prospectus au cours des trois années précédentes (émis aux termes de dispenses essentiellement similaires accordées précédemment au déposant) représenteraient, et devraient représenter au cours de toute période de trois ans future, une « valeur des titres de créance admissibles » bien supérieure à 1 000 000 000 \$ relativement à la définition d'« émetteur établi bien connu » figurant au paragraphe 9B.1(1) du Règlement 44-102, si ce n'était du fait que ces titres de créance sont assujettis aux dispositions relatives aux FPUNV.
16. Sauf l'obligation d'inscrire ses titres de capitaux propres à la cote d'une bourse admissible dans le cadre du prospectus simplifié, le déposant remplit toutes les « conditions d'admissibilité générales » au régime du prospectus simplifié (et au régime du prospectus, comme il est prévu aux paragraphes 2.2(1) et 2.2(2) du Règlement 44-102).
17. Sauf l'exigence que les titres placés soient non convertibles dans le cas des titres assujettis aux dispositions relatives aux FPUNV, le déposant remplit (ou, dans le cas de l'alinéa f) ci-après, remplira au moment du placement) toutes les exigences d'admissibilité au régime du prospectus simplifié (et au régime du prospectus, comme il est prévu aux paragraphes 2.3(1) et 2.3(2) du Règlement 44-102) en vertu des « autres conditions d'admissibilité pour les émetteurs de titres non convertibles ayant obtenu une notation désignée » puisqu'il remplit les conditions suivantes :
  - a) il est tenu de transmettre des documents au moyen de SEDAR+ conformément au *Règlement 13-103 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (SEDAR+)*, RLRQ, c. V-1.1, r. 2.3;
  - b) il est un émetteur assujetti dans toutes les provinces du Canada;
  - c) il a déposé auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque territoire dans lequel il est émetteur assujetti tous les documents d'information périodique et occasionnelle qu'il est tenu de déposer conformément à l'un des textes ou ensembles de textes suivants : (i) la législation en valeurs mobilières applicable, (ii) une décision rendue par l'autorité en valeurs mobilières compétente, (iii) un engagement auprès de l'autorité en valeurs mobilières compétente, le tout conformément à la décision n° 2021-FS-0091 de l'autorité principale (la « décision ÉF »);
  - d) il a déposé dans toutes les provinces du Canada des états financiers annuels courants et une notice annuelle courante, tel que requis par la décision ÉF;
  - e) ses activités n'ont pas cessé et son principal actif n'est pas constitué d'espèces, de quasi-espèces ou de son inscription à la cote; et
  - f) il a des motifs raisonnables de croire qu'au moment du placement, les titres devant être offerts par le déposant au moyen de prospectus futurs : (i) auront obtenu une notation désignée provisoire; (ii) ne feront l'objet, de la part d'une agence de notation désignée ou d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée, d'aucune annonce dont il a ou devrait avoir connaissance à ce moment-là et selon laquelle la notation désignée donnée par l'agence pourrait être ramenée à une notation inférieure à une notation désignée; (iii) n'auront pas obtenu de notation provisoire ou définitive inférieure à une notation désignée de la part d'une agence de notation désignée ou d'un membre du même groupe que l'agence de notation désignée.

18. À l'exception de l'exigence selon laquelle ses titres de capitaux propres doivent être inscrits à la cote d'une bourse admissible dans le cadre du prospectus simplifié et de l'exigence selon laquelle ses titres, sauf ses titres de capitaux propres, placés au moyen d'un prospectus dans le cadre de placements primaires en numéraire au cours des trois dernières années doivent être non convertibles, le déposant remplit toutes les exigences afin de déposer un prospectus de l'émetteur établi bien connu en vertu du paragraphe 9B.2(1) du Règlement 44-102 puisque (i) il n'est pas un fonds d'investissement et que (ii) il répondrait à la définition d'« émetteur admissible » figurant au Règlement 44-102.

### Décision

Chacun des décideurs estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

- a) le déposant respecte les exigences, procédures et critères d'admissibilité applicables du Règlement 44-101, sauf l'exigence prévue à l'alinéa 2.2(e) du Règlement 44-101 selon laquelle ses titres de capitaux propres doivent être inscrits à la cote d'une bourse admissible dans le cadre du prospectus simplifié;
- b) l'autorité principale continue de reconnaître le Mouvement Desjardins comme étant une IFIS-I (ou l'équivalent) en vertu de la législation sur les institutions financières du Québec;
- c) les prospectus futurs indiquent les facteurs de risque liés aux dispositions relatives aux FPUNV, en ce qui concerne les titres qui sont des titres de créance subordonnés, et aux pouvoirs de recapitalisation interne, en ce qui concerne les titres qui sont des titres de créance non subordonnés assujettis aux pouvoirs de recapitalisation interne;
- d) les titres devant être offerts au moyen de prospectus futurs ont, au moment du placement, une notation désignée, conformément aux conditions énoncées à l'alinéa 2.3(1)(e) du Règlement 44-101 et au sous-alinéa 2.3(3)(b)(iv) du Règlement 44-102; et
- e) à l'égard de tout prospectus de l'émetteur établi bien connu futur, le déposant :
  - i) se conforme aux exigences, procédures et critères d'admissibilité applicables afin d'être admissible à déposer un prospectus de l'émetteur établi bien connu ou sa modification aux termes de la partie 9B du Règlement 44-102, à l'exception de l'alinéa 9B.2(1)(a), qui prévoit qu'un émetteur doit répondre à la définition d'« émetteur établi bien connu » figurant au paragraphe 9B.1(1) du Règlement 44-102 afin d'être admissible à déposer un prospectus de l'émetteur établi bien connu;
  - ii) répond à la définition d'« émetteur établi bien connu » figurant au paragraphe 9B.1(1) du Règlement 44-102, à l'exception des alinéas a) et c) de cette définition;

- iii) respecte le sous-alinéa a)ii) de la définition d'« émetteur établi bien connu » aux termes du paragraphe 9B.1(1) du Règlement 44-102, à l'exception du fait que les titres assujettis aux dispositions relatives aux FPUNV ne répondent pas à la partie de la définition de « valeur des titres de créance admissibles » figurant au paragraphe 9B.1(1) du Règlement 44-102 qui exige que les titres qui y sont décrits soient des titres non convertibles afin de correspondre à cette définition;
- iv) respecte l'alinéa c) de la définition d'« émetteur établi bien connu » figurant au paragraphe 9B.1(1) du Règlement 44-102, à l'exception du fait que ses titres de capitaux propres ne sont inscrits à la cote d'aucune bourse admissible dans le cadre du prospectus simplifié;
- v) a, à tous les moments pertinents en vertu de la partie 9B du Règlement 44-102, placé des titres d'un capital global d'au moins 1 000 000 000 \$ au moyen d'un prospectus dans le cadre de placements primaires en numéraire au cours des trois dernières années, y compris, pour plus de certitude, aux termes de la dispense souhaitée (et aux termes de dispenses essentiellement similaires accordées précédemment au déposant);
- vi) indique sur la page couverture de tout prospectus de l'émetteur établi bien connu futur ou de sa modification une version modifiée de la déclaration requise aux termes de l'alinéa 9B.2(3)(a) ou du sous-alinéa 9B.5(2)(b)(i) du Règlement 44-102, selon le cas, qui comprend, en plus des renseignements prescrits :
  1. une déclaration selon laquelle le déposant serait admissible à déposer un prospectus de l'émetteur établi bien connu en vertu du paragraphe 9B.2(1) du Règlement 44-102, si ce n'était des circonstances de la dispense souhaitée, et
  2. un renvoi à une rubrique de ce prospectus de l'émetteur établi bien connu offrant la description de la dispense souhaitée et de la présente décision;
    - vii) dépose avec tout prospectus de l'émetteur établi bien connu futur ou sa modification une version modifiée de l'attestation requise en vertu du paragraphe 9B.4(1) du Règlement 44-102, qui comprend, en plus des renseignements prescrits :
      1. une déclaration selon laquelle le déposant serait admissible à déposer un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu en vertu du paragraphe 9B.2(1) du Règlement 44-102, si ce n'était des circonstances de la dispense souhaitée, et
      2. des détails sur la présente décision;
        - viii) inclut dans tout prospectus de l'émetteur établi bien connu futur une description claire en langage simple de la dispense souhaitée et de la présente décision;
        - ix) inclut dans tout prospectus de l'émetteur établi bien connu futur ou sa modification une version modifiée de la déclaration requise en vertu de l'alinéa 9B.2(3)(b) ou du sous-alinéa 9B.5(2)(b)(ii) du Règlement 44-102, selon le cas, qui précise que le déposant a placé, à la date de tout prospectus de l'émetteur établi bien connu futur, des titres d'un capital global d'au moins 1 000 000 000 \$ au moyen d'un prospectus

dans le cadre de placements primaires en numéraire au cours des trois dernières années; et

- x) inclut dans sa notice annuelle pour l'exercice clos immédiatement avant la date de dépôt annuel, ou dans une modification à tout prospectus de l'émetteur établi bien connu futur, une version modifiée de la déclaration requise en vertu de l'alinéa 9B.6(1)(a) qui renferme ce qui suit, en plus des renseignements prescrits :
1. une déclaration selon laquelle le déposant serait admissible à déposer un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu en vertu du paragraphe 9B.2(1) du Règlement 44-102, si ce n'était des circonstances de la dispense souhaitée, et
  2. une description de la présente décision.

Benoît Gascon  
Directeur principal du financement des sociétés

Décision n° : 2026-FS-1008077

**enGene Holdings Inc. (l'« émetteur »)**  
**Accord pour un placement à l'extérieur du Québec**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 17 février 2026 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'AMF pour procéder au placement d'actions ordinaires, d'actions privilégiées, de titres de créance, de reçus de souscription, de bons de souscription et d'unités auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec, le tout conformément aux documents déposés par l'émetteur auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi.

En conséquence, l'Autorité donne son accord à l'émetteur pour qu'il puisse procéder au placement auprès de personnes établies à l'extérieur du Québec.

Fait le 18 février 2026.

Patrick Théorêt

Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2026-FS-1013964

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'AMF publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'AMF ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

#### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
-------------------	-------------------	----------------------------

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ADVANCED ENERGY MINERALS INC.	2025-10-06 au 2025-10-16	1 952 980 \$
ALTITUDE BROMONT INC.	2026-02-13 au 2026-02-18	9 559 908 \$
AMERICAN EXPRESS COMPANY	2026-02-10	122 573 200 \$
AMERIWEST CRITICAL METALS INC.	2026-02-10	2 405 750 \$
BANQUE NATIONALE DU CANADA	2026-02-10	2 886 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	7 300 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-19	10 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-08-12	5 250 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-19	6 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-03-28	4 065 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-05-13	4 101 600 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-11-26	4 669 275 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2 150 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-09	7 300 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-13	2 150 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BANQUE ROYALE DU CANADA	2024-04-05	3 419 897 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-20	2 265 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-11	2 714 800 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-20	2 943 135 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-17	3 100 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-11-06	1 411 600 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2025-11-06	2 300 908 \$
BCP ASIA III FEEDER L. P.	2026-02-02	87 526 400 \$
BLACKROCK PRIVATE OPPORTUNITIES FUND IV (CAYMAN) L.P.	2026-02-13	245 309 \$
BOREAL GOLD INC.	2026-02-12	2 999 980 \$
BRIXTON METALS CORPORATION	2025-12-02	5 698 269 \$
BWR EXPLORATION INC.	2025-06-04	50 000 \$
CANADIAN COPPER INC.	2026-02-12	589 545 \$
CANADIAN GOLD RESOURCES LTD.	2025-12-31	2 016 298 \$
CANEX METALS INC. (FORMERLY NORTHERN ABITIBI MINING CORP.)	2025-06-26	1 300 001 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CARTIER SILVER CORPORATION (FORMERLY CARTIER IRON CORPORATION)	2026-02-09	2 511 499 \$
COLIBRI RESOURCE CORPORATION	2025-10-31 au 2025-11-05	1 491 702 \$
CORPORATION INTERNATIONALE D'A VITAILLEMENT DE MONTREAL	2026-02-10	750 000 000 \$
CORPORATION MINIÈRE TROILUS	2026-02-17	500 000 \$
DRINK PROXIES	2025-07-08	33 800 \$
EQUITON RESIDENTIAL INCOME FUND TRUST	2026-02-09	3 103 513 \$
FAIRCHILD GOLD CORP.	2026-02-20	1 245 712 \$
FEDERAL REPUBLIC OF GERMANY	2026-02-03	322 165 288 \$
FELDAN BIO INC.	2026-02-12	1 400 000 \$
FIRST CANADIAN GRAPHITE INC.	2026-02-17	2 828 874 \$
FORGENT POWER SOLUTIONS, INC.	2026-02-06	30 400 920 \$
FORGENT POWER SOLUTIONS, INC.	2026-02-06	434 898 \$
FURY GOLD MINES LIMITED	2025-11-12	1 300 000 \$
GO RESIDENTIAL OPERATING LLC	2026-02-13	325 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
GOAT INDUSTRIES LTD.	2025-12-10	14 700 000 \$
GOLDEN GOOSE RESOURCES CORP.	2025-06-17	784 001 \$
INTER PIPELINE LTD.	2026-02-13	500 000 000 \$
J2 METALS INC. (FORMERLY CRANSTOWN CAPITAL CORP.)	2026-02-05 au 2026-02-06	3 800 000 \$
LIBERTY ENERGY INC.	2026-02-06	4 513 393 \$
LLOYDS BANKING GROUP PLC	2026-02-10	20 018 032 \$
LODESTAR METALS CORP.	2026-02-09 au 2026-02-19	1 570 000 \$
MARRIOTT INTERNATIONAL, INC.	2026-02-13	160 645 \$
METALS CREEK RESOURCES CORP.	2025-11-18	607 500 \$
NIO MÉTAUX STRATÉGIQUES INC.	2024-12-30 au 2024-12-31	329 000 \$
NURAN WIRELESS INC.	2025-11-25	300 010 \$
OAKLEY CAPITAL CO-INVESTMENT PLATFORM (CONSUS) SCSP	2025-05-16	46 812 000 \$
ONCE UPON A FARM, PBC	2026-02-09	11 265 364 \$
ONCE UPON A FARM, PBC	2026-02-09	515 714 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PBF HOLDING COMPANY LLC	2023-08-21	14 491 010 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2026-02-08 au 2026-02-18	1 269 995 \$
PETROLYMPIC LTD.	2026-02-17	415 600 \$
PRINCE SILVER CORP.	2026-02-09	4 750 000 \$
PRISMO METALS INC.	2026-02-03	147 500 \$
RED METAL RESOURCES LTD.	2026-02-10	449 798 \$
RIBBIT CAPITAL Z, L.P.	2026-02-12	32 243 850 \$
ROYAL CARIBBEAN CRUISES LTD.	2022-08-18	36 198 400 \$
SKYLINE APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-11-20 au 2025-11-26	4 445 922 \$
SKYLINE APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-16 au 2025-12-22	8 551 351 \$
SKYLINE RETAIL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2025-12-16 au 2025-12-22	7 207 928 \$
SOCIETE EN COMMANDITE BCOF II (FONDS NOURRICIER)	2026-02-12	945 000 \$
STACK 17 LP	2025-07-03 au 2025-07-10	3 495 983 \$
SUMMA SILVER CORP.	2025-06-17	6 900 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
TENNECO INC.	2023-08-18	20 328 000 \$
TRINITY INDUSTRIES, INC.	2023-06-30	10 592 000 \$
TWIN BROOK CLO 2024-2 LLC	2026-02-09	2 783 800 \$
UNI EXPRESS INC.	2026-02-10 au 2026-02-13	40 746 343 \$
202602 SPC CA LP	2026-02-19 au 2026- 02-26	4 580 512 \$
202602 SPX CA LP	2026-02-12 au 2026- 02-19	4 873 120 \$
ABITIBI METALS CORP.	2026-02-23	2 807 459 \$
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2026-02-19 au 2026- 02-26	7 358 407 \$
ANTRIM BALANCED MORTGAGE FUND LTD.	2026-02-05 au 2026- 02-12	7 091 863 \$
AT&T INC.	2026-02-05	286 029 600 \$
AURANOVA RESOURCES INC.	2026-02-20	1 000 307 \$
AVENUE LIVING (2014) LP	2026-02-17	250 000 000 \$
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-24	357 700 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE	2026-02-23	1 437 345 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-20	2 250 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-20	2 150 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-23	2 090 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-23	2 000 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-25	2 165 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-26	2 165 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-25	2 165 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-20	7 528 950 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-27	2 165 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-24	2 165 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-25	2 265 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-25	2 015 000 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-23	2 772 023 \$
BANQUE ROYALE DU CANADA	2026-02-20	3 038 958 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BARKSDALE RESOURCES CORP.	2026-02-19	4 999 117 \$
BELO SUN MINING CORP.	2026-02-24	41 342 999 \$
BREATHE BIOMEDICAL INC.	2026-02-28	159 252 \$
BRITISH COLUMBIA FERRY SERVICES INC.	2026-02-19	350 000 000 \$
CANADIAN GOLDFIELDS DISCOVERY CORP.	2026-02-13	7 575 000 \$
CENTURION APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-02-02	5 441 807 \$
CFT CLEAR FINANCE TECHNOLOGY CORP.	2026-02-19	821 760 \$
CHAMPS D'OR DE LA BEAUCE INC.	2025-05-29	0 \$
CLIFTON BLAKE PRIVATE REAL ESTATE TRUST	2026-02-17	564 961 \$
COMPASS DATACENTERS CANADA ISSUER III LP	2026-02-18	8 890 700 \$
COMPREHENSIVE HEALTHCARE SYSTEMS INC. (FORMERLY, GREENSTONE CAPITAL CORP.)	2026-02-10	3 500 000 \$
CONEXEU SCIENCES INC.	2026-02-11	132 \$
CORPORATION ECOLOMONDO	2025-05-20	1 000 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
CUPANI METALS CORP.	2025-06-19 au 2025-06-26	3 794 313 \$
DEEP SEA MINERALS CORP.	2026-02-06	4 220 170 \$
EDISON MOTORS LTD.	2025-10-31	664 455 \$
EQUITON MONTHLY INCOME FUND TRUST	2026-01-12	210 758 \$
FALCON ENERGY MATERIALS PLC	2026-02-20	91 999 \$
FIELDLESS FARMS INC.	2025-10-30	539 376 \$
FONDS DE CROISSANCE INOVIA III, S.E.C.	2025-08-30	6 871 000 \$
FORGENT POWER SOLUTIONS, INC.	2026-02-06	92 124 \$
GENERAL MOTORS FINANCIAL OF CANADA, LTD.	2026-02-20	499 820 000 \$
GLOBAL BATTERY MATERIALS CORP.	2026-02-20	8 614 488 \$
GOLD HUNTER RESOURCES INC.	2026-02-02	5 574 242 \$
GREEN BRIDGE METALS CORPORATION	2026-02-03	4 000 000 \$
GREYRIDGE EXPLORATION CORP.	2026-02-20 au 2026-02-27	8 311 583 \$
GROUPE WSP GLOBAL INC.	2026-01-22	938 700 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
HEARTWOOD TRUST	2026-02-25	100 000 \$
HONDA CANADA FINANCE INC.	2026-02-25	500 000 000 \$
HPQ SILICIUM INC.	2026-02-27	3 000 000 \$
HPQ SILICIUM INC.	2026-02-24	4 033 425 \$
IMMO FINANCE CAPITAL S.E.C.	2026-02-20 au 2026-03-02	2 600 000 \$
LI-FT POWER LTD.	2026-02-17	8 800 000 \$
MAGNA TERRA MINERALS INC.	2026-02-10	22 560 \$
MAPLE GOLD MINES LTD.	2026-02-17	16 000 085 \$
METROPOINTE MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2025-09-01	1 892 905 \$
MINI MALL STORAGE PROPERTIES TRUST	2026-01-30	9 781 471 \$
MORGAN STANLEY	2026-01-20	494 743 800 \$
NAUTICAL LANDS MORTGAGE INVESTMENT CORP.	2026-02-18 au 2026-02-24	517 269 \$
NEWLOOK CAPITAL INDUSTRIAL AND INFRASTRUCTURE SERVICES FUND III	2026-02-26	2 322 842 \$
OCM AUTO FINANCING FUND LTD.	2026-02-23	1 253 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2026-01-06 au 2026-01-16	2 102 485 \$
PEAKHILL INCOME OPPORTUNITY LIMITED PARTNERSHP	2026-01-17 au 2026-01-27	2 245 000 \$
PEER CAPITAL CORPORATION	2026-02-17 au 2026-02-27	594 080 \$
PERSEVERANCE METALS INC.	2025-06-19	5 126 350 \$
PETROX RESOURCES CORP.	2025-11-24	400 000 \$
PLACEMENTS OMÉGA S.E.C.	2026-02-16 au 2026-02-24	200 000 \$
PLATFORM ADVISOR, LLC	2025-05-13	6 963 \$
PLATFORM ADVISOR, LLC	2026-02-25	13 680 \$
PROVIDENCE GOLD MINES INC.	2026-02-17	280 000 \$
REPLENISH NUTRIENTS HOLDING CORP. (FORMERLY KNOWN AS EARTHRENEW INC.)	2026-02-17	1 044 185 \$
RESSOURCES PMET INC.	2026-02-19	65 000 002 \$
REV EXPLORATION CORP.	2026-02-23	350 000 \$
RIDE HOVR CORPORATION	2025-10-10	44 217 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ROSCAN GOLD CORPORATION - FORMERLY, ROSCAN MINERALS CORPORATION	2026-01-29	1 505 000 \$
SKYLINE APARTMENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2026-02-17 au 2026-02-27	2 250 372 \$
SKYLINE CLEAN ENERGY FUND	2026-02-20 au 2026-02-26	3 829 686 \$
THE DAILY KALE MARKET INC.	2026-01-06 au 2026-01-16	797 161 \$
THEISIS GOLD & SILVER INC.	2025-07-08	27 569 930 \$
TIERNAN GOLD CORP.	2025-11-18	58 351 000 \$
TOP ACES INC.	2026-02-18	200 000 000 \$
WESTERN STAR RESOURCES INC.	2026-02-23	3 046 088 \$

## SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AHL ALPHA (CAYMAN) LIMITED	2025-04-01 au 2025-04-01	\$ 525 911
ARES SPECIAL OPPORTUNITIES II (INTERNATIONAL) ACCESS FUND, L.P.	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 1 339 520

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ARTISAN GLOBAL OPPORTUNITIES FUND, A SUB-FUND OF ARTISAN PARTNERS GLOBAL FUNDS PLC	2025-01-17 au 2025-12-23	\$ 9 889 250
AVENUE SPORTS OPPORTUNITIES FUND (OFFSHORE), L.P.	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 1 374 200
BDS V UNLEVERED BOND PARTNERS LP	2025-12-31 au 2025-12-31	\$ 15 691 568
BEACH POINT ENHANCED SECURITIZED CREDIT OFFSHORE FUND LTD.	2025-04-01 au 2025-04-01	\$ 23 040 000
BLACKROCK EUROPE PROPERTY FUND V FEEDER S.A SICAV-RAIF	2025-04-14 au 2025-09-26	\$ 9 792 586
BLACKROCK GLOBAL INFRASTRUCTURE FUND IV, SCSP	2025-01-22 au 2025-11-11	\$ 15 440 399
BLUE OWL GP STAKES ADVANTAGE OFFSHORE INVESTORS LP	2025-03-31 au 2025-03-31	\$ 1 437 600
BLUE OWL GP STAKES V OFFSHORE INVESTORS LP	2025-04-01 au 2025-11-20	\$ 3 694 300
BNY MELLON GLOBAL CREDIT FUND (A SUB-FUND OF BNY MELLON GLOBAL FUNDS, PLC)	2025-01-17 au 2025-10-03	\$ 978 454
BRIDGEWATER AIA LABS MACRO FUND (CIP) II, LP	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 466 410 000
BRIDGEWATER AIA LABS MACRO FUND (DE) II, LP	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 255 798 232

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
BRIDGEWATER DYNAMIC GLOBAL ASSETS FUND (DE), LP	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 368 007 081
BRIDGEWATER PURE ALPHA FUND II, LLC	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 708 983 687
BRIDGEWATER PURE ALPHA FUND V, LTD.	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 30 693 870
BRIDGEWATER PURE ALPHA FUND VI, LTD.	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 36 548 200
CENTERBRIDGE SPECIAL CREDIT PARTNERS V OS, L.P.	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 538 153 000
COLLECTION - US CORE EQUITIES	2025-03-11 au 2025-12-12	\$ 579 919
CT (LUX) SUSTAINABLE OUTCOMES GLOBAL EQUITY	2025-05-12 au 2025-11-13	\$ 135 712 579
DYMON ASIA MULTI-STRATEGY INVESTMENT FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 157 448 700
EAFE EQUITY INDEX FUND B	2025-02-28 au 2025-12-22	\$ 49 644
EAGLE POINT DEFENSIVE INCOME FUND III NON-US LP	2025-05-31 au 2025-05-31	\$ 41 121 000
ECM FEEDER FUND 1	2025-01-01 au 2025-01-01	\$ 1 800 000
ELLIOTT INTERNATIONAL LIMITED	2025-01-01 au 2025-07-01	\$ 89 667 259.05

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
EMPYREAN CAPITAL OVERSEAS FUND, LTD.	2025-04-01 au 2025-06-01	\$ 2 810 600
FACULTAS FUND 2, L.P.	2025-02-25 au 2025-12-24	\$ 13 404 404
FACULTAS FUND, L.P.	2025-07-10 au 2025-12-24	\$ 871 933
FLEXSTONE GO V US, L.P.	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 2 250 458
FLORIN COURT CAPITAL FUND	2025-11-01 au 2025-11-01	\$ 35 045 000
GLAZER ENHANCED OFFSHORE FUND, LTD	2025-02-01 au 2025-04-01	\$ 1 439 157
GLOBAL ALPHA TILTS ESG NON-LENDABLE FUND B	2025-05-30 au 2025-05-30	\$ 41 274 000
GOODMAN AUSTRALIA INDUSTRIAL TRUST NO. 1	2025-01-08 au 2025-01-08	\$ 22 335 000
GRAHAM GLOBAL INVESTMENT FUND II SPC LTD.	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 102 348 400
HARBOURVEST 2025 GLOBAL FEEDER FUND L.P.	2025-01-01 au 2025-12-01	\$ 134 005 641
HAUSSMANN SCA SICAV	2025-02-03 au 2025-11-10	\$ 3 134 505
HOLLYPORT SECONDARY OPPORTUNITIES IX FEEDER LP	2025-03-27 au 2025-10-28	\$ 67 718 762

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ICAPITAL BREP EUROPE VI OFFSHORE ACCESS FUND, L.P.	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 55 288
ICAPITAL INFRASTRUCTURE INVESTMENTS ACCESS FUND, LTD	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 451 406
ICAPITAL-ARCTOS SPORTS PARTNERS FUND II (CAYMAN) ACCESS FUND, L.P.	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 1 494 532
IFM GLOBAL INFRASTRUCTURE (CANADA) B, L.P. CLASS A	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 135 800 000
ILEX OFFSHORE FUND LIMITED	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 34 945 000
INDEPENDENT FRANCHISE PARTNERS VARIABLE CAPITAL COMPANY PLC - FRANCHISE PARTNERS GLOBAL EQUITY FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 28 856 327
J O HAMBRO CAPITAL MANAGEMENT GLOBAL EMERGING MARKETS OPPORTUNITIES FUND	2025-05-27 au 2025-05-27	\$ 5 000 000
JAPAN-UP LIMITED PARTNERSHIP II	2025-02-03	\$ 16 140 763
KREOS CAPITAL VII (EXPERT FUND) LP	2025-02-19 au 2025-12-03	\$ 12 271 035
MAGNITUDE CAPITAL, LLC	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 117 643 819
MID-CAPITALIZATION EQUITY INDEX FUND B	2025-08-29 au 2025-12-30	\$ 2 350 939

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
MIRABAUD DISCOVERY EUROPE	2025-02-21	\$ 8 259
MIRABAUD DISCOVERY EUROPE EX-UK	2025-05-16 au 2025-09-24	\$ 1 538 797
MIRABAUD EQUITIES SWISS SMALL AND MID CAPS	2025-05-22 au 2025-09-22	\$ 1 299 132
MIRABAUD GLOBAL EMERGING MARKET BOND FUND	2025-08-01 au 2025-10-27	\$ 26 785
MIRABAUD GLOBAL EQUITY HIGH INCOME FUND	2025-01-23 au 2025-08-01	\$ 54 734
MIRABAUD GLOBAL HIGH YIELD BONDS	2025-05-30	\$ 49 294
MIRABAUD GLOBAL SHORT DURATION	2025-01-22 au 2025-07-14	\$ 159 830
MIRABAUD PRIVATE CAPITAL SCA - LIFESTYLE IMPACT & INNOVATION	2025-03-04 au 2025-09-25	\$ 17 306
MIRABAUD SICAV GLOBAL STRATEGIC BOND FUND	2025-03-21	\$ 19 367
MIRABAUD SICAV SUSTAINABLE GLOBAL FOCUS	2025-03-26 au 2025-12-30	\$ 59 802
MORGAN STANLEY INSTITUTIONAL LIQUIDITY FUNDS (MSILF) - TREASURY SECURITIES PORTFOLIO	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 859 305 531
MSCI ACWI MINIMUM VOLATILITY INDEX FUND B	2025-04-02 au 2025-12-19	\$ 46 112 734

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
MSCI EAFE SMALL CAP EQUITY INDEX FUND B - AGGREGATE	2025-02-03 au 2025-11-24	\$ 6 185 345
MSCI EMERGING MARKETS FREE FUND B	2025-01-21 au 2025-12-22	\$ 14 234 623
MSCI USA SMALL CAP EQUITY INDEX FUND B	2025-02-03 au 2025-12-23	\$ 9 737 926
OPCP OFFSHORE LP	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 368 400
ORBIS GLOBAL EQUITY FUND LIMITED	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 2 018 335
ORBIS SICAV GLOBAL EQUITY FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 2 194 764
ORBIS SICAV INTERNATIONAL EQUITY FUND	2025-01-01 au 2025-12-31	\$ 50 000 000
PERFORMANCE VENTURE CAPITAL VI FEEDER, L.P.	2025-04-24	\$ 37 495 500
PGIF V USD FEEDER (LUXEMBOURG) SCSP	2025-12-23	\$ 47 967 500
Q-BLK REAL ASSETS II (PARALLEL), L.P. - DIVERSIFIED PORTFOLIO	2025-01-30	\$ 63 500
Q-BLK REAL ASSETS, II L.P. - DIVERSIFIED PORTFOLIO	2025-01-30	\$ 215 366
QVDM FUND, INC.	2025-04-01	\$ 20 000 000

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
RADCLIFFE INTERNATIONAL SPAC FUND, LTD.	2025-06-01 au 2025-08-01	\$ 14 307 808
RADCLIFFE INTERNATIONAL ULTRA SHORT DURATION FUND, LTD.	2025-06-01 au 2025-10-01	\$ 28 443 358
ROCCAPINA FUND, LP	2025-04-01 au 2025-11-03	\$ 336 727 169
RUSSELL 2000 INDEX FUND B	2025-02-03 au 2025-12-30	\$ 56 484
SHORT-TERM INVESTMENT FUND B	2025-01-02 au 2025-12-23	\$ 143 532 505
STRATEGIC EMERGING MARKETS EQUITY TRUST	2025-10-01	\$ 320 620
STRATEGIC PORTFOLIOS (RESTRICTED) LIMITED SPC	2025-02-03 au 2025-10-21	\$ 2 273 452
SYMMETRY ADAPTIVE FUND US LP	2025-06-01	\$ 481 530 000
TACONIC MERGER ARBITRAGE OFFSHORE FUND LTD.	2025-05-01 au 2025-09-01	\$ 55 297 000
TWO SIGMA ABSOLUTE RETURN ENHANCED CAYMAN FUND, LTD.	2025-06-02	\$ 1 370 700
WHALE ROCK MEGACAP TECH FUND II LP	2025-08-01	\$16 556 400

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'AMF.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

##### **Leef Brands Inc. (l'« émetteur ») Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 30 janvier 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le Règlement 41-101, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 5 février 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti en Alberta, Colombie-Britannique et Ontario;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 4 février 2026.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2026-FS-1009520

**Northisle Copper and Gold Inc. (l'« émetteur »)**  
**Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 6 février 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 9 février 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada à l'exception de l'Ontario et du Nunavut;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;

3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;
6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 6 février 2026.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2026-FS-1010330

**Allied Properties Real Estate Investment Trust (l'« émetteur »)  
Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 9 février 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française de la présentation aux investisseurs datée de février 2026 (le « document visé ») qui sera intégrée par renvoi dans le projet de supplément de prospectus préalable de base que l'émetteur entend déposer le ou vers le 10 février 2026, ainsi que toute modification de celle-ci (la « dispense demandée »).

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit établi en français et que la version française du document soit déposée auprès de l'AMF dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du supplément de prospectus préalable de base dans sa forme définitive.

Fait le 9 février 2026.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2026-FS-1010687

**West Red Lake Gold Mines Ltd. (l'« émetteur »)**  
**Demande de dispense**

Vu la demande présentée par l'émetteur auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») le 4 février 2026 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu le paragraphe 2.2(2) et l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, RLRQ, c. V-1.1, r. 14 (le « Règlement 41-101 »);

Vu la Loi, le *Règlement 14-101 sur les définitions*, RLRQ, c. V-1.1, r. 3, le *Règlement 41-101*, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*, RLRQ, c. V-1.1, r. 17 et les termes définis suivants :

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et au paragraphe 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché;

« prospectus » : le prospectus préalable de base que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'AMF le ou vers le 16 février 2026, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« suppléments établissant les placements au cours du marché » : les suppléments de prospectus préalable relatifs au prospectus qui établiront les placements au cours du marché;

Vu l'acte d'autorisation de signature de certains actes, documents ou écrits pris en vertu de l'article 24.1 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E-6.1 et les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de cette même loi;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. L'émetteur est un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada à l'exception du Québec;
2. L'émetteur compte effectuer un placement au cours du marché;
3. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, l'émetteur peut placer ses titres auprès de souscripteurs québécois;
4. Un émetteur qui entend procéder au placement de ses titres au Québec est tenu d'établir un prospectus;
5. Dans le cadre d'un placement au cours du marché, les souscripteurs acquièrent leurs titres directement sur le marché et l'émetteur est dispensé de leur remettre le prospectus;

6. La version anglaise du prospectus et des suppléments établissant les placements au cours du marché sera déposée auprès de l'AMF;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'AMF accorde la dispense permanente à la condition que le prospectus et tout supplément relatif au prospectus autre que les suppléments établissant les placements au cours du marché soient établis en français et déposés auprès de l'AMF avant que l'émetteur place des titres auprès de souscripteurs québécois dans le cadre d'un placement autre qu'au cours du marché.

Fait le 13 février 2026.

Patrick Théorêt  
Directeur des opérations de financement

Décision n° : 2026-FS-1012380

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).